

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois mars, le Conseil communautaire s'est réuni à dix-neuf heures, dans les locaux du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres le vingt-cinq février précédent par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice.

Conseillers en exercice : 31

Présents : 24

ALEX : Claude CHARBONNIER, Catherine HAUETER

LA BALME-DE-THUY : Pierre BARRUCAND

LE BOUCHET-MONT-CHARVIN : Franck PACCARD

LES CLEFS : Sébastien BRIAND

LA CLUSAZ : Didier THEVENET

DINGY-SAINT-CLAIR : Bruno DUMEIGNIL, Catherine MARGUERET

LE GRAND-BORNAND : Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN, André PERRILLAT-AMEDE

MANIGOD : Stéphane CHAUSSON, Isabelle LOUBET GUELPA

SAINT-JEAN-DE-SIXT : Danièle CARTERON, Didier LATHUILLE

SERRAVAL : Vincent HUDRY-CLERGEON

THÔNES : Grégory BAERT, Claude COLLOMB-PATTON, Rémi FRADIN, Chantal PASSET, Graziella POURROY-SOLARI, Nelly VEYRAT-DUREBEX

LES VILLARDS-SUR-THÔNES : Odile DELPECH-SINET, Gérard FOURNIER-BIDOZ

Pouvoirs : 4

Claire BARRIN à Graziella POURROY-SOLARI, Benjamin DELOCHE à Bruno DUMEIGNIL, Pascale MEROTTO à Didier THEVENET, Philippe ROISINE à Vincent HUDRY-CLERGEON

Absents : 3

Stéphane BESSON, Nathalie BULEUX, Alexandre HAMELIN

Secrétaire de séance : Sébastien BRIAND

DEL2026-035 - MODIFICATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES S'AGISSANT UNIQUEMENT DE LA CLEF DE REPARTITION CONCERNANT LA PRESTATION SUPPLEMENTAIRE EVENTUELLE RELATIVE A L'OPTION « DEPENSES TOURISTIQUES »

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu l'article L.1414-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019 notamment les articles L2124-1 à 2, R2124-2°, R2161-2 à 5 relatifs à la procédure de l'appel d'offres ouvert ;

Vu la délibération n°2022-112 du 13 décembre 2022 relative à Annecy Mountains, au portage de la marque et l'approbation de la convention de partenariat financière ;

Vu la délibération n°2025-072 du 8 juillet 2025 relative à l'approbation de la convention de groupement de commandes pour le marché relatif à l'observatoire du tourisme ;

Vu la volonté conjointe de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT), de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy (CCSLA) et du Syndicat intercommunal du Massif des Aravis (SIMA) de poursuivre leur coopération dans le cadre du suivi de l'activité touristique à travers un observatoire économique commun ;

Vu l'avis du Bureau dans sa séance du 24 février 2026 ;

Considérant qu'il a été acté la création d'un groupement de commande afin de parachever la coopération entre les membres dans le cadre du suivi de l'activité touristique sur le territoire ;

Considérant que la CCVT est désignée comme coordonnateur de ce groupement de commandes, avec notamment pour missions de passation et d'exécution ;

Considérant que la CAO du coordonnateur a été désignée comme le coordonnateur du groupement de commandes ;

Considérant que la convention constitutive du groupement précise les engagements de chacun des membres, les modalités de fonctionnement, ainsi que la durée du groupement correspondant à celle du marché (un an renouvelable trois fois) ainsi que la clef de répartition financière entre les membres notamment pour l'option dépenses touristiques ;

La CCVT a souhaité par le biais d' « Annecy Mountains », réaliser un projet commun en lien avec le développement de la filière touristique. A cet effet, une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert a été publié le 15 décembre 2025.

La commission d'appel d'offre du coordonnateur du 24 février 2026 a attribué le marché à G2A – Parc activités Alpespace, 50 voie Albert Einstein, 73800 PORTE DE SAVOIE pour un montant de 99 823 € HT/an pour la prestation de base et 20 102 € HT/an pour l'option dépense touristique.

L'article 9 de la convention de groupement de commandes prévoyait une clef de répartition financière entre les membres. Eu égard, l'impact financier significatif sur l'un des membres du groupement, il a été décidé de procéder à la modification de cette clef et de l'arrêter comme suit :

Marche de base :

- SIMA 40 % soit 143 745.12 € TTC
- CCVT 40 % soit 143 745.12€ TTC
- CCLSA 20 % soit 71 872.56€ TTC

Option dépense touristique :

- SIMA 70 % soit 50 657,04€ TTC
- CCVT 20 % soit 14 473.44€ TTC
- CCLSA 10 % soit 7 236.72€ TTC

Le montant total TTC par collectivité pour les trois années se réparti comme suit :

- SIMA : 194 402,16€
- CCVT : 158 218.56€
- CCLSA : 79 109.28€

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification de l'article 9 de ladite convention de groupement telle que présentée ci-dessus, le reste des dispositions de la convention restent inchangées ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont bien inscrits au budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commandes et à prendre l'avenant concomitant.

Le Président
Gérard FOURNIER-BIDOZ

Le Secrétaire de séance
Sébastien BRIAND



Délibération transmise en Préfecture le 11 mars 2026
Publiée le 11 mars 2026

AVENANT N° 1^A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIVE A L'OBSERVATOIRE TOURISTIQUE

Article 1 - Identification des membres du groupement de commande

Il est constitué un groupement de commandes :

ENTRE:

La Communauté de Communes des Vallées de Thônes, domiciliée, 14 rue Bienheureux Pierre Favre, 74230 THONES, représentée par son Président, dûment habilité à cet effet par délibération n°,

La Communauté de Communes Sources du Lac d'Annecy, domiciliée à 32, route d'Albertville, BP 42 Faverges, 74210 Faverges-Seythenex, représentée par son Président, dûment habilité à cet effet par délibération

Le Syndicat intercommunal Massif des Aravis, domicilié à la maison des Aravis, 47 chemin Leon Loydernier, 74450 Saint-Jean-de-Sixt.

Article 2- Objet de la modification

La CCVT a souhaité par le biais d' « Annecy Mountains », réaliser un projet commun en lien avec le développement de la filière touristique. A cet effet, une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert a été publié le 15 décembre 2025 avec les acheteurs cités à l'article 1.

La commission d'appel d'offre du coordonnateur du 24 février 2026 a attribué le marché à G2A – Parc activités Alpespace, 50 voie Albert Einstein, 73800 PORTE DE SAVOIE pour un montant de 99 823 € HT/an pour la prestation de base et 20 102 € HT/an pour l'option dépense touristique.

L'article 9 de la convention de groupement de commandes prévoyait une clef de répartition financière entre les membres. Eu égard, l'impact financier significatif sur l'un des membres du groupement, il a été décidé de procéder à la modification de cette clef et de l'arrêtée comme suit :

La convention de groupement de commande 2026-2029 prévoit ainsi une nouvelle répartition uniquement pour l'option dépense touristique qui est arrêtée comme suit :

Marche de base :	Option dépense touristique :
- SIMA 40% soit 143 745.12 € TTC	- SIMA 70% soit 50 657,04€ TTC
- CCVT 40% soit 143 745.12€ TTC	- CCVT 20% soit 14 473.44€ TTC
- CCLSA 20% soit 71 872.56€ TTC	- CCLSA 10% soit 7 236.72€ TTC

Le montant total TTC par collectivité pour les trois années se réparti comme suit :

- SIMA : 194 402,16€
- CCVT : 158 218.56€
- CCLSA : 79 109.28€

L'article 9 de la convention est ainsi modifié, le reste des dispositions restent inchangées.

Article 3- Signature de l'avenant par l'ensemble des membres du groupement

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

Article 4 - Notification de l'avenant à l'ensemble des membres du groupement

■ En cas de remise contre récépissé :

Le membre du groupement signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification.)